

Association les bébés d'abord

Autorisation de prises de vues et de diffusion d'images

De nombreuses activités pédagogiques conduisent l'association à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent les enfants.

L'association peut également être sollicitée par la presse.

La loi relative au droit à l'image oblige l'assistant maternel à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vue.

Je soussigné(e),, responsable légal de l'enfant, autorise l'association les bébés d'abord :

A photographier ou filmer mon enfant dans le cadre des activités de l'association.

A permettre la prise de vue de mon enfant par des journalistes.

A permettre la prise de vue de mon enfant pour la photographie du VAP journal de la commune de Ploëmel.

A permettre la prise de vue de mon enfant par d'autres assistantes maternelles pour diffuser l'image de mon enfant à l'entourage familial des autres enfants accueillis.

A diffuser l'image de mon enfant via le site de l'association les bbdabord.fr, qui sera partagée sur Facebook et Instagram.

signature